

**CULT/DC-2024-113  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'une convention de résidence artistique à la Halle Culturelle La Merise avec la société EDI RUDO PRODUCTION du 26 août au 5 et 7 septembre 2024.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 2 ;

**Considérant** la résidence artistique de la société Edi Rudo Production à la Halle Culturelle La Merise du 26 août au 5 et 7 septembre 2024 ;

**Considérant** que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien aux initiatives non rentables mais considérées opportunes pour le public ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De signer** avec la société EDI RUDO PRODUCTION – sise 20 rue Pinel, 75013 PARIS – représentée par son gérant M. Gabriel Ruderman, une convention de résidence artistique à la Halle Culturelle La Merise du 26 août au 5 et 7 septembre 2024 ;

**Article 2 : Précise** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux avec un retour de résidence le 8 septembre 2024 lors de l'ouverture de saison ;

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**-9 SEP. 2024**

**Fait à Trappes,** Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*